



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2013

À une séance ordinaire tenue le 3 juin 2013, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse
M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
M. André Sévigny, conseiller n° 5
M. Bernard Ouellet, conseiller n° 6

La directrice générale atteste que plus de 32 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Enregistrement des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
6. Transferts de crédits (aucun)

ÉTUDE :

7. SERVICE D'URBANISME

- a. Adoption du règlement n° 710-2013 modifiant le règlement de zonage
- b. Adoption du règlement n° 711-2013 modifiant le règlement de zonage
- c. Adoption du 1^{er} projet de règlement n° 694-2012 – modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux
- d. PIIA remorque et conteneur – 520, rue Laurier
- e. PIIA Route 273 – 378, Route 273
- f. PIIA patrimoine – 67, rue Principale
- g. PIIA patrimoine – 107, rue Principale
- h. CPTAQ – 763, rang de Pierriche
- i. CPTAQ – 753, rang de Pierriche
- j. CPTAQ – lot 3 383 012, rang St-Lazare
- k. Nouveau mandat à Plania pour représenter la Municipalité auprès du MDDEFP
- l. Servitude de conservation de milieux humides

8. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- a. Embauche de la coordonnatrice adjointe du terrain de jeux 2013
- b. Embauche des animateurs et animatrice – terrain de jeux 2013
- c. Contribution financière de la Municipalité – Maison des Jeunes

9. SERVICE DES INCENDIES

- a. ...



10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Autorisation pour appel d'offres – développement Scandinavie
- b. Modification de l'entente relative à l'enlèvement des déchets solides
- c. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

11. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- a. Aide financière pour l'entretien des rues des Roulottes et des Campeurs
- b. Réception des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation et de la Corporation des aînés
- c. Contrat de gestion et d'entretien du réseau d'éclairage public
- d. Contrat pour système de protection vidéo

12. ADMINISTRATION

- a. Inscription au tournoi de golf de la Chambre de Commerce Lotbinière
- b. Autorisation à Défi-Vélo Familiprix 2013
- c. Acceptation de la rue Lamontagne
- d. Acceptation du prolongement des rues des Lupins et Chaîné et des nouvelles rues des Cerisiers et des Oliviers
- e. Programmation de travaux – taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)
- f. Vente de lots 3 964 874, 3 964 875 et 3 688 361
- g. Programme de supplément au loyer – renouvellement d'entente de gestion

13. AGENDA POLITIQUE

- a. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement n° 708-2013
- b. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement n° 709-2013
- c. Décision du Conseil quant au règlement d'emprunt n° 709-2013 relatif au raccordement du puits Croteau

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

15828-06-2013
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2013 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

15829-06-2013
point no 5

ADOPTION DES COMPTES ET DÉPÔT DU REGISTRE DES ENGAGEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à les payer.

Adopté à l'unanimité



Salaires bruts payés - Mai

Ginette Moreau Daigle	3 673,05 \$
Léopold Rousseau	1 335,66 \$
Jean-Pierre Lamontagne	1 335,66 \$
Jonathan Moreau	1 335,66 \$
André Sévigny	1 335,66 \$
Julie Rousseau	1 335,66 \$
Bernard Ouellet	1 335,66 \$
Martine Couture	8 714,34 \$
Martin Miller	4 274,36 \$
Renault Lepage	7 998,99 \$
Dany Lamontagne	6 631,98 \$
Membres du conseil et cadres :	39 306,68 \$
Employés voirie et bureau :	81 112,91 \$
Service de sécurité incendie :	15 731,23 \$
Bibliothèque et brigadières :	5 220,00 \$
Personnel de la SAAQ :	11 123,07 \$
Terrain de jeux :	533,98 \$
Total des salaires bruts payés pour mai 2013 :	153 027,87 \$

Comptes payés - Mai

Vistaprint	Cartes d'affaires	113,37 \$
Bell Mobilité	Cellulaires - mars	983,22 \$
Ministre des Finances	Mise à jour - véhicules lourds	135,00 \$
Fondation Philippe Boucher	Inscription golf des étoiles	790,00 \$
Club Lions St-Apollinaire	Banquet de homard	75,00 \$
Société d'horticulture	Contribution	300,00 \$
Postes Canada	Avis public (règl. emprunt puits Croteau)	477,15 \$
SuperPass	Essence et diesel	905,44 \$
Gaz Métro	Gaz - caserne	117,44 \$
Sonic	Propane salle communautaire	1 247,51 \$
Hydro-Québec	Électricité	12 027,52 \$
Maxime Lamontagne	Remb. certificat de localisation	200,00 \$
Postes Canada	Apollinairois	517,74 \$
Christian Langelier	Remb. certificat de localisation	200,00 \$
L'Impériale	Essence et diesel	4 123,06 \$
Postes Canada	Défi Pierre Lavoie	458,80 \$
Hydro-Québec	Électricité	9 501,83 \$
Bell Mobilité	Cellulaire - avril	567,92 \$
Immeubles Turcotte et Labrecque	Remb. certificat de localisation	400,00 \$
Hydro-Québec	Électricité	906,45 \$
Carrefour Jeunesse-Emploi Lotb.	Gala JeunExcellence	45,00 \$
Postes Canada	Communiqué	485,88 \$
Guillemette Daniel Junior	Remb. certificat de localisation	200,00 \$
Hydro-Québec	Électricité	44,98 \$
Groupe Négotel	Téléphones du 22 mai au 21 juin	477,87 \$
Postes Canada	Calendrier ordures	485,88 \$
Télus	Téléphones, cabine télé., et internet	851,72 \$
CARRA	Cotisation mensuelle - mai	1 855,07 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation mensuelle - mai	1 139,74 \$
Réseau Mobilité Plus	Téléavertisseurs	153,68 \$
Interfas inc.	Assurances collectives - mai	5 871,51 \$
Maison des Jeunes	Subvention - avril	1 542,03 \$
Total des comptes payés pour le mois de mai 2013 :		47 200,81 \$



Comptes à Payer - Mai

AIGG	Ordinateurs, câblage réseau TPV, trouble	3 031,42 \$
Alain Simoneau	Poteaux d'aluminium	475,00 \$
Alternateurs Lemay	Pièces	97,73 \$
AQLM	Congrès 2013	442,65 \$
Azur impression	Drapeaux, mats et bases	840,75 \$
Banlieue Ford	Vidanger l'huile	45,58 \$
Yves Bédard	Remb. dépenses société d'horticulture	29,76 \$
Samuel Bergeron	Surveillance gymnase	792,00 \$
Béton Laurier	Bassin de rétention et location perceuse	14 049,95 \$
Biolab	Analyses d'eau	132,22 \$
Bi-Sports	Plaque, chandails et équipement soccer	1 797,54 \$
Boulons et Écrous	Pièces et accessoires	79,28 \$
Brassard	Papeterie	339,60 \$
Valérie Breton	Remb. inscription soccer	55,00 \$
CGER	Location d'avril	7 670,52 \$
CER Turmel	Tuyaux et pièces	140,85 \$
CHEM Action	Injecteur à chlore	521,99 \$
Clinique vétérinaire Lauvien	Euthanasies et incinération chat et chien	175,91 \$
Stéphane Cloutier	Frais de déplacement (formation pompier I)	72,60 \$
Composts du Québec	Paillis	316,41 \$
Compteurs Lecomte Itée	Compteur d'eau	462,20 \$
Conciergerie Rive-Sud	Ménage de mai	1 317,16 \$
Constructo Se@o	Appel d'offres et tonte de gazon	5,81 \$
Coop La Seigneurie	Chaux	61,86 \$
CLD	Découvertes entrepreneuriales	49,99 \$
Côté Fleury	Cadenas	312,87 \$
Marcel Croteau	Ménage de mai	546,05 \$
Document Express	Chèque et mandats	1 395,45 \$
Enseignes Pala	Parc municipal	68,99 \$
Entreprises Lévisiennes	Enrobé bitumineux	250,51 \$
Envir'eau	Honoraires pour rechercher en eau	8 857,62 \$
Équipement Sigma inc.	Pièces	42,27 \$
Équipements ESF inc.	Épandeur	453,28 \$
Exova	Analyses	432,31 \$
F.Q.M.	Formation sur la communication	321,93 \$
Fertilec	Engrais	746,23 \$
Groupe Accisst	Formation maux de dos	718,59 \$
Groupe Archambault	Livres bibliothèque	2 230,69 \$
Groupe Giroux	Description technique milieu humide Location projecteurs, et autres - soirée des bénévoles	2 972,12 \$
Installation René Mailloux		1 548,61 \$
Jacques Caron inc.	Produits d'entretien	448,61 \$
Laboratoire d'expertises	Caractérisation environnementale des sols	3 717,63 \$
Dany Lamontagne	Remb. frais soirée des bénévoles	344,78 \$
Loïc Lance	Responsable des arbitres de soccer	650,00 \$
Laser Networks	Imprimante	208,68 \$
L. Delisle inc.	Travaux bassin et grader	5 728,63 \$
Lettrage Rémi Gagné	Changer date et population	68,99 \$
Librairie Renaud-Bray	Livres pour bibliothèque	1 890,26 \$
Linde	Produits chimiques	420,94 \$
Marché Veilleux	Achats pour réunions	35,69 \$

**Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



Mercier Expert	Huile	112,03 \$
Martin Miller	Frais de déplacement (formation)	37,84 \$
Ministre des Finances	Premier versement police	340 056,00 \$
Yves Moreau	Tonte de gazon	780,00 \$
MRC de Lotbinière	Quote-part	61 557,43 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part	4 645,25 \$
Municipalité de St-Agapit	Entraide	2 655,75 \$
Judith Nadeau	Fermeture de la barrière terrain des loisirs	260,00 \$
Peinture Lignes Plus	Chaudières de peinture	740,98 \$
Pépinières Agrofor	Arbres (Société d'horticulture)	1 517,10 \$
Performance C2	Acompte session été	7 500,00 \$
Pièces d'auto Alain Côté	Plaquettes de frein et adaptateur	88,28 \$
Plania	Parc de secteur et plan d'aménagement	5 403,83 \$
Productions Fiest-Apo	Billets et clinique de soccer	1 083,00 \$
Produits industriels Jean-Paul Côté	Hypochlorite	1 069,27 \$
Produits Chimiques CCC Itée	Permanganate	2 359,28 \$
Promotions Pierre Boutin	Porte-permis	644,16 \$
Protection incendie PC	Inspections, air pack et joint torique, etc.	118,31 \$
PSC	Lames, meule, etc.	434,78 \$
Québec Multiplants	Arbustes et arbres	618,57 \$
Quincaillerie 2000 inc.	Pièces et accessoires	561,56 \$
Réal Huot inc.	Pièces	392,87 \$
Réseau Biblio	Support annuel bibliothèque	24 378,96 \$
Roulement Techno	Pièces	259,54 \$
Services Technologiques A.C. inc.	Vérifier problème d'eau	151,77 \$
Services Frimas	Installer contrôle antigel	546,13 \$
Services Jag	Inspections et vignettes	311,24 \$
Line Simard	Remb. inscription soccer	130,00 \$
Sinto	Nettoyeur à mains et graisse	337,46 \$
SNC-Lavalin	Honoraires professionnels	8 154,45 \$
Soudure J.M. Chantal	Réparer conteneur	74,73 \$
Groupe Sport-Inter	Dossards, gants et filets	1 245,44 \$
Sports Contact St-Nicolas	Équipement de soccer	205,81 \$
Service de transport adapté	Quote-part	9 911,04 \$
USD	Bacs bleus	8 824,56 \$
Voltec	Entretien du réseau d'éclairage public	873,81 \$
Wolseley	Compteurs d'eau et pièces	3 273,07 \$
Xylem	Reconstruction d'aérateur	3 828,06 \$
Total des comptes à payer pour le mois de mai 2013 :		562 557,87 \$

15830-06-2013
point no 7a

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 710-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage n° 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement n° 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour modifier le règlement de zonage n° 590-2007 afin d'agrandir la zone 122R à même la zone 123L et ainsi abroger complètement la zone 123L et d'agrandir la zone 117R à même la zone 124R et ainsi abroger complètement la zone 124R;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la modification du présent amendement;



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 mai 2013 par Jonathan Moreau, conseiller n° 3;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 1^{er} mai 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 710-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

15831-06-2013
point no 7b

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 711-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage n° 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement n° 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité modifie le règlement de zonage n° 590-2007 afin de réduire la marge de recul minimum à 13 mètres au lieu de 15 mètres pour la zone 197R;

ATTENDU QUE la diminution de la marge arrière est due à la configuration particulière de plusieurs lots dans la zone;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la majorité, la modification du présent amendement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 mai 2013 par Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 1^{er} mai 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 711-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

15832-06-2013
point no 7c

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT N° 694-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 596-2007 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a adopté le 3 mars 2008 un règlement n°596-2007 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

ATTENDU QUE le règlement numéro 596-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité désire normaliser les exigences et méthodes de travail dans la réalisation de tous les projets de prolongements et de réfections de réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie;



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux no 596-2007 afin de modifier les articles 1.7, 2.4, 3.1, 3.3, 4.1, 4.4.1, 4.4.2, 4.5.3, 4.6.2, 4.6.3, 5.1, 5.3, 5.4.1, 5.4.2, 5.4.3, 5.5.1, 5.5.2, 5.5.3, 5.5.4, 5.5.5, 6.1, 6.3;

ATTENDU QU'il y a également lieu d'ajouter les articles 6.4, l'annexe A, l'annexe B et l'annexe C au dit règlement;

ATTENDU QUE les articles 2.4.1 et 2.4.2 sont abrogés et remplacés par les articles 2.45, 2.45.1 et 2.45.2;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 novembre 2012, par Léopold Rousseau, conseiller no 1;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité:

qu'un projet de règlement portant le n° 694-2012 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité

15833-06-2013
point no 7d

PIIA REMORQUE ET CONTENEUR – 520, RUE LAURIER

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 385 030 situé au 520, rue Laurier dans la zone 101I;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis numéro 2013-226 afin d'installer une remorque d'entreposage en cour arrière de la propriété;

ATTENDU QUE les roues de la remorque seront conservées, qu'une porte de garage sera installée sur le côté et que la remorque sera peinte grise comme le bâtiment principal;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande à la majorité l'acceptation de cette demande, en ajoutant un écran végétal composé d'arbustes ou de cèdres d'une hauteur minimum de 3 pieds, installé sur trois côtés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'installation de la remorque d'entreposage soit autorisée comme demandé dans la demande de permis numéro 2013-226.

Qu'un écran végétal composé d'arbustes ou de cèdres d'une hauteur minimum de 3 pieds soit installé sur trois côtés.

Adopté à l'unanimité.

15834-06-2013
point no 7e

PIIA ROUTE 273 – 378, ROUTE 273

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 384 735 situé au 378, Route 273 dans la zone 162R;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis numéro 2013-233 afin de refaire la galerie latérale qui se poursuivra à un nouveau patio en cour arrière et de refaire le toit au-dessus de la galerie latérale avec un recouvrement de bardeaux d'asphalte, comme la résidence;

ATTENDU QUE la galerie et le patio seront faits de béton, qu'une rampe d'aluminium blanche sera installée et que le dessous du patio sera fermé par du revêtement de vinyle ou d'un treillis;



ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ce permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis n° 2013-233.

Adopté à l'unanimité

15835-06-2013
point no 7f

PIIA PATRIMOINE – 67, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 384 685 situé au 67, rue Principale dans la zone 175C;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de certificat d'autorisation n° 2013-154 afin d'installer une clôture sur la ligne latérale droite du même modèle et couleur que celle déjà existante sur la propriété;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ce permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de certificat d'autorisation n° 2013-154.

Adopté à l'unanimité

15836-06-2013
point no 7g

PIIA PATRIMOINE – 107, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 384 741 situé au 107, rue Principale dans la zone 155C;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de certificat d'autorisation n° 2013-211 afin d'installer une clôture en treillis de PVC blanc de 4 pieds de hauteur en cour avant sur la ligne latérale droite en continuité de la haie existante;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande que la clôture en treillis de PVC blanc soit refusée et qu'il soit recommandé au demandeur d'installer une clôture de bois ou de continuer la haie existante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la clôture en treillis de PVC soit refusée.

Que la clôture soit en bois afin de bien s'intégrer dans le noyau villageois traditionnel ou que la haie existante soit prolongée.

Adopté à l'unanimité



15837-06-2013
point no 7h

CPTAQ – 763, RANG DE PIERRICHE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 3 584 554 dans la zone 12A situé au 763, rang de Pierriche;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande afin de procéder à l'enlèvement d'une butte de sable sur une superficie approximative de 5693 m², ainsi que l'utilisation d'un chemin d'accès existant;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le demandeur désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme et que dans la zone urbaine, l'activité recherchée n'est pas autorisée en vertu du règlement de zonage 590-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie cette demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité

15838-06-2013
point no 7i

CPTAQ – 753, RANG DE PIERRICHE

ATTENDU QUE le requérant est le propriétaire du lot 3 385 006 situé au 753, rang de Pierriche dans la zone 12A;

ATTENDU QUE le demandeur désire obtenir l'appui de la Municipalité auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour offrir des cours d'équitation dans le manège intérieur et extérieur existant;

ATTENDU QUE les propriétaires possèdent l'emplacement visé par la demande depuis le 2 juin 2000;

ATTENDU QUE la demande se situe dans la zone 12A où l'agriculture y est spécifiquement permise;

POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De recommander à la CPTAQ d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

L'usage demandé n'aura aucun impact pour l'utilisation du lot à des fins agricoles.

La demande ne pose aucune contrainte concernant les usages agricoles voisins quant aux normes de distances séparatrices prévues à notre règlement de zonage.

Dans la zone blanche l'usage recherché n'est pas autorisé.

L'usage demandé dans ce secteur de la municipalité ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité



15839-06-2013
point no 7j

CPTAQ – LOT 3 383 012, RANG ST-LAZARE

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà adopté une résolution n° 15653-01-2013 à la séance du conseil du 14 janvier 2013 afin d'appuyer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 3 383 012 dans la zone 16A situé sur le rang St-Lazare;

ATTENDU QUE la demande était de procéder à l'enlèvement d'une butte de sable sur une superficie approximative de 2000 m², ainsi que l'utilisation d'un chemin d'accès existant;

ATTENDU QU'à l'étude du dossier, la CPTAQ a fait une visite des lieux et qu'il a été convenu, avec le demandeur, de modifier la superficie visée afin de l'augmenter à 5000 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette modification est assujettie à un nouvel appui de la Municipalité;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme et que dans la zone urbaine, l'activité recherchée n'est pas autorisée en vertu du règlement de zonage 590-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie cette modification à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité.

15840-06-2013
point no 7k

**NOUVEAU MANDAT À PLANIA POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ
AUPRÈS DU MDDEFP**

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour le remblayage de milieux humides dans le projet de développement résidentiel du secteur des fleurs;

ATTENDU QUE compte tenu de la complexité du dossier ainsi que des analyses et des vérifications additionnelles demandées par le MDDEFP, il y a lieu de mandater monsieur Christian Côté de la firme Plania afin de finaliser la procédure pour représenter la Municipalité auprès du MDDEFP;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser monsieur Christian Côté de la firme Plania à représenter la Municipalité auprès du MDDEFP pour le projet de développement résidentiel du secteur des fleurs, à taux horaire, pour un montant maximum de 6000 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

15841-06-2013
point no 7l

SERVITUDE DE CONSERVATION DE MILIEUX HUMIDES

ATTENDU QUE la Municipalité, les Constructions Fournier & Giguère et Gestion Hélène et Jean-Paul Moreau planifient un développement résidentiel à même leurs propriétés par le prolongement des rues des Orchidées et des Campanules et par la nouvelle rue des Tulipes;

ATTENDU QUE le projet de développement entrainera la destruction de milieux humides d'une superficie totale de 1.63 hectare;

ATTENDU QU'une compensation d'un milieu humide d'une superficie de 12 000 mètres carrés et qu'une conservation de milieux humides d'une superficie de 0.81 hectare sera nécessaire afin de rendre le projet acceptable du point de vue environnemental;



ATTENDU QUE la Municipalité possède un milieu humide d'une superficie de 1.2 hectare de moyenne valeur écologique à même le lot 3 584 440 à proximité du site des étangs d'épuration sur la rue Laurier;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) exige que la destruction d'un milieu humide soit compensée par un autre milieu humide de valeur écologique égale ou supérieure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'enregistrer une servitude de conservation en faveur du MDDEFP, sur une partie du lot 3 584 440 d'une superficie de 12 000 mètres carrés, une partie du lot 4 070 104 d'une superficie de 6444.8 mètres carrés et sur une partie du lot 3 384 582 d'une superficie de 1 651.3 mètres carrés.

D'autoriser Ginette Moreau, Mairesse et Martine Couture, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte relatif à cette servitude de conservation dès que la Municipalité et le MDDEFP se seront entendus sur son contenu.

Adopté à l'unanimité.

15842-06-2013
point no 8a

EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE ADJOINTE DU TERRAIN DE JEUX 2013

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées pour l'engagement d'un nouveau coordonnateur pour le terrain de jeux pour la saison 2013;

CONSIDÉRANT QUE le nom de Johannie Bergeron a été retenu pour la saison 2013;

CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum au 1^{er} mai 2013 à 10.15 \$/heure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité engage Johannie Bergeron, à titre de coordonnatrice adjointe du terrain de jeux pour la saison 2013, selon les modalités prévues au contrat.

L'horaire de travail consiste à un maximum de 40 heures par semaine, de la mi-mai à la fin août, à un taux horaire de 11.50 \$.

Le conseil municipal autorise M. Dany Lamontagne, directeur du service des loisirs, à signer le contrat de travail.

Adopté à l'unanimité

15843-06-2013
point no 8b

EMBAUCHE DES ANIMATEURS ET ANIMATRICES - TERRAIN DE JEUX 2013

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées conformément à ce qui a été planifié pour pourvoir les postes d'animateurs et d'animatrices du terrain de jeux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité engage, selon les modalités prévues aux contrats (entre 10.15 \$ et 10.65 \$ l'heure), 16 animateurs et animatrices pour le terrain de jeux 2013. La liste peut être consultée au bureau municipal.

La Municipalité engage également, à temps partiel, pour la saison 2013, une aide-animatrice atteinte de dysphasie. La rémunération de celle-ci sera remboursée par la fondation Philippe Boucher.

Il est possible que des animateurs ou animatrices supplémentaires soient engagés, selon le nombre d'inscriptions reçues, afin de garder un ratio animateur-enfant sécuritaire.



D'autoriser M. Dany Lamontagne, directeur des loisirs, à signer les contrats de travail.

Julie Rousseau, conseillère no 4, s'abstient de voter sur cette résolution.

Adopté à l'unanimité.

15844-06-2013
point no 8c

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ – MAISON DES JEUNES

ATTENDU QUE le salaire minimum au Québec a été augmenté à 10,15 \$ de l'heure le 1^{er} mai 2013;

ATTENDU QUE le Regroupement des jeunes de Lotbinière (RJL) a mis à jour sa politique de conditions de travail au 19 juin 2012 et que les conditions salariales des employés se sont vues améliorées dans le but d'assurer une rétention du personnel et d'être attractif;

ATTENDU QUE le RJL a procédé à l'ouverture d'un 6^e point de service Maison de Jeunes (MDJ) en Lotbinière;

ATTENDU QUE le service MDJ répond à un besoin important dans notre municipalité;

ATTENDU QUE le RJL fournit à la municipalité un service clé en main de qualité pour la gestion de la MDJ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration demande à la Municipalité d'assurer un financement réel des heures reliées à l'animation et aux activités, soit le salaire à l'entrée en fonction d'un animateur qui est de 11,65 \$ de l'heure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter les conditions salariales des employés du RJL au taux horaire de 11,65 \$. Cette politique de travail se veut uniforme pour toutes les municipalités où il y a des points de service.

Adopté à l'unanimité

15845-06-2013
point no 10a

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – DÉVELOPPEMENT SCANDINAVIE

ATTENDU QU'un groupe de propriétaires désire développer un secteur résidentiel « Développement Scandinavie » et que le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt n° 708-2013 à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, Martine Couture, à procéder aux appels d'offres en utilisant le site officiel des appels d'offres, soit le SE@O.

Adopté à l'unanimité

15846-06-2013
point no 10b

MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a une entente avec la Municipalité de St-Agapit portant sur l'organisation, l'opération et l'administration d'un service intermunicipal pour l'enlèvement des déchets solides, ainsi que des matières recyclables commerciales;

ATTENDU l'expansion des deux municipalités, il devient difficile de faire la collecte et avec les développements futurs, il sera même impossible de desservir les deux territoires;



IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De modifier l'entente avec la Municipalité de Saint-Agapit, de façon à abolir le ramassage des déchets solides des secteurs résidentiels et que la tarification soit ajustée en conséquence.

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire continue de faire la cueillette des matières recyclables commerciales.

Que ce contrat soit valide pour une durée de 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

15847-06-2013
point no 10c

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 163 538 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité

15848-06-2013
point no 11a

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES RUES DES ROULOTTES ET DES CAMPEURS

ATTENDU QUE la rue des Roulettes et la rue des Campeurs sont deux rues privées, propriété du camping les Pierres à feu;

ATTENDU QUE plusieurs autres propriétaires se sont établis en bordure de ces rues, alors qu'ils bénéficiaient d'un droit de passage saisonnier;

ATTENDU QUE ces propriétaires ont transformé leur chalet en résidence permanente de telle sorte qu'ils doivent dorénavant utiliser ces deux chemins durant toute l'année;

ATTENDU QUE le camping ouvre seulement durant la période estivale, alors que le chemin est utilisé par le public en général durant toute l'année;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans les domaines qui sont de sa compétence;

ATTENDU QUE l'entretien d'une voie privée, ouverte au public par tolérance, fait partie de la compétence d'une municipalité lorsque demande lui en est faite, suivant l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*;



ATTENDU QUE le conseil, dans ces circonstances particulières, estime juste et raisonnable d'accorder une aide financière aux propriétaires du camping;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Apollinaire accorde aux propriétaires du Camping les Pierres à feu une aide financière au montant de 800 \$ en raison de l'augmentation de circulation générée par les nouvelles constructions permanentes érigées sur ces deux rues.

Adopté à l'unanimité

15849-06-2013
point no 11b

**RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
ET DE LA CORPORATION DES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de l'OMH et de la Corporation des aînés pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser aux organismes un montant équivalant à 10 % du déficit;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'effectuer le paiement de 3567 \$ à l'OMH et 1917 \$ à la Corporation des Aînés. Deux chèques distincts doivent être faits à l'Office municipal d'habitation, avec mentions distinctes.

Adopté à l'unanimité

15850-06-2013
point no 11c

CONTRAT DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour la gestion et l'entretien du réseau d'éclairage public de la Municipalité, par le biais du site Se@o;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçues, soit :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| • Voltec ltée | 25 380.00 \$ avant taxes |
| • Électricité André Langevin inc. | 38 880.00 \$ avant taxes |
| • Turcotte 1989 ltée | 166 050.00 \$ avant taxes |

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat de gestion et d'entretien du réseau d'éclairage public à Voltec ltée, pour une période de 3 ans, au coût de 25 380.00 \$ avant taxes pour 450 luminaires, comme suit :

- Août 2013 à juillet 2014 à 1.50 \$/luminaire
- Août 2014 à juillet 2015 à 1.55 \$/luminaire
- Août 2015 à juillet 2016 à 1.65 \$/luminaire

Adopté à l'unanimité.

15851-06-2013
point no 11d

CONTRAT POUR SYSTÈME DE PROTECTION VIDÉO

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour l'installation de système de protection vidéo au garage municipal, salle communautaire et à l'Hôtel de Ville, par le biais du site Se@o;



ATTENDU QUE six soumissions ont été reçues, soit :

➤ Panavidéo inc.	10 431.10 \$
➤ Prévention incendie Safety First	12 655.58 \$
➤ Reliance Protectron inc.	12 789.36 \$
➤ Protelcom	18 114.31 \$
➤ Télé Alarme Plus	19 298.55 \$
➤ Octavmédiatv inc.	19 677.97 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat d'installation de système de protection vidéo au plus bas soumissionnaire, soit Panavidéo inc., au montant de 10 431.10 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

15852-06-2013
point no 12a

INSCRIPTION AU TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE LOTBINIÈRE

ATTENDU QU'une invitation a été reçue au bureau municipal afin de participer au tournoi de golf de la Chambre de Commerce Lotbinière;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire l'achat de 2 soupers et golf à 125 \$ et d'un souper seulement à 45 \$, pour un total de 295 \$ pour le tournoi de golf de la Chambre de Commerce Lotbinière qui aura lieu le 26 juin 2013.

Adopté à l'unanimité

15853-06-2013
point no 12b

AUTORISATION À DÉFI-VÉLO FAMILIPRIX 2013

ATTENDU QUE pour la 7^e année consécutive, un rassemblement de pharmaciens affiliés à la bannière Familiprix organise le Défi-Vélo au profit d'Opération Enfant Soleil le vendredi 16 août prochain;

ATTENDU QUE cet événement a pour objectif d'amasser des fonds qui seront versés à la fondation;

ATTENDU QUE cette année le peloton sera constitué d'environ 40 cyclistes et sera escorté par deux voitures balisées en tête et queue de file;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités autorisant l'activité sur leur territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser Défi-Vélo Familiprix 2013 à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire, le vendredi 16 août prochain.

Adopté à l'unanimité

15854-06-2013
point no 12c

ACCEPTATION DE LA RUE LAMONTAGNE

ATTENDU QUE Société Immobilière Invest a reçu l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour la rue Lamontagne sur les lots 5 252 085 et 3 384 650, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;



ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le certificat de réception provisoire approuvé par la firme Roche incluant la liste des travaux à compléter pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De procéder à l'acceptation de la rue Lamontagne, soit les lots 5 252 085 et 3 384 650 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

La rue cédée gratuitement à la Municipalité par Société Immobilière Invest est considérée comme rue publique, mais le promoteur ne sera pas dégagé de son engagement et de ses responsabilités quant à la bonne exécution et à la réalisation des travaux.

La Municipalité s'engage à faire l'entretien de la rue une fois l'acte de cession signé par les deux parties.

Le Conseil autorise la mairesse, Ginette Moreau et la directrice générale, Martine Couture, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte relatif à cette cession.

Adopté à l'unanimité

15855-06-2013
point no 12d

**ACCEPTATION DU PROLONGEMENT DES RUES DES LUPINS ET CHAÎNÉ ET
DES NOUVELLES RUES DES CERISIERS ET DES OLIVIERS**

ATTENDU QUE Gestion VJR inc. et Développement 4 Côté ont reçu l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le prolongement des rues des Lupins et Chaîné ainsi que pour les nouvelles rues des Cerisiers et des Oliviers, sur les lots 5 200 831, 5 200 833 et 5 200 832, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le certificat de réception provisoire approuvé par la firme SNC-Lavalin incluant la liste des travaux à compléter pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

De procéder à l'acceptation du prolongement des rues des Lupins et Chaîné, ainsi que pour les nouvelles rues des Cerisiers et des Oliviers, soit les lots 5 200 831, 5 200 833 et 5 200 832 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

Les rues cédées gratuitement à la Municipalité par Gestion VJR inc. et Développement 4 Côté sont considérées comme rues publiques, mais les promoteurs ne seront pas dégagés de leurs engagements et de leurs responsabilités quant à la bonne exécution et à la réalisation des travaux.

La Municipalité s'engage à faire l'entretien des rues une fois l'acte de cession signé par les deux parties.

Le Conseil autorise la mairesse, Ginette Moreau et la directrice générale, Martine Couture, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte relatif à cette cession.

Adopté à l'unanimité

15856-06-2013
point no 12e

**PROGRAMME DE TRAVAUX – TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU
QUÉBEC (TECQ)**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;



IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Que la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

15857-06-2013
point no 12f

VENTE DES LOTS 3 964 874, 3 964 875 ET 3 688 361

ATTENDU QUE la Municipalité a aboli l'ancien chemin montré à l'originaire portant les numéros de lots 3 964 874, 3 964 875 et 3 688 361;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 104 de la Loi sur la protection des activités agricoles du Québec, l'ancien chemin peut être morcelé sans autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), car ce chemin existait lors de la mise en vigueur des dispositions de la Loi à Saint-Apollinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De vendre les lots 3 964 874, 3 964 875 et 3 688 361 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 251.3 m², à Paysagiste 2000, pour la somme de 3 634.92 \$ plus les taxes applicables.

Les frais de notaire reliés à cette transaction seront assumés entièrement par les acheteurs.

Que dans l'acte notarié il soit précisé qu'un droit de passage doit être inscrit pour les propriétés utilisateurs des lots contigus et que le chemin soit entretenu de manière à ce qu'il demeure carrossable en tout temps.

Le Conseil autorise la mairesse Ginette Moreau et la directrice générale Martine Couture à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire l'acte relatif à cette vente.

Adopté à l'unanimité

15858-06-2013
point no 12g

PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – RENOUELEMENT D'ENTENTE DE GESTION

ATTENDU QUE l'entente de supplément au loyer, no 2080, intervenue entre la Municipalité de St-Apollinaire et la Société d'habitation du Québec est échue depuis le 31 mars dernier et peut être renouvelée pour une autre période de 5 ans;



IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De procéder au renouvellement de cette entente pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018.

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire confirme sa participation financière établie dans ladite entente.

Adopté à l'unanimité.

point no 13a

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT
708-2013**

Selon l'article 557 L.E.R.M., la directrice générale/secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter suite à l'adoption du règlement 708-2013 décrétant un emprunt pour le développement Scandinavie (taxe de secteur).

Je soussignée, Martine Couture, directrice générale de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie :

- *Que le nombre de personnes habiles sur le règlement numéro 708-2013 est de 18;*
- *Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;*
- *Que le nombre de signatures apposées est de 1.*

Je déclare que le règlement numéro 708-2013 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

point no 13b

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT
709-2013**

Selon l'article 557 L.E.R.M., la directrice générale/secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter suite à l'adoption du règlement 709-2013 décrétant un emprunt pour le raccordement du puits Croteau.

Je soussignée, Martine Couture, directrice générale de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie :

- *Que le nombre de personnes habiles sur le règlement numéro 709-2013 est de 4679;*
- *Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 479;*
- *Que le nombre de signatures apposées est de 746.*

Je déclare qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

15859-06-2013
point no 13c

**DÉCISION DU CONSEIL QUANT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^o 709-2013
RELATIF AU RACCORDEMENT DU PUIS CROTEAU**

CONSIDÉRANT QUE le présent Conseil a adopté le règlement d'emprunt 709-2013 relatif au projet de raccordement du puits Croteau lors de la séance ordinaire du 6 mai 2013;

CONSIDÉRANT QU'une tenue de registre a eu lieu le mercredi 15 mai 2013 conformément à la procédure d'adoption d'un règlement d'emprunt et qu'un nombre supérieur au minimum requis de 479 personnes habiles à voter ont signé ledit registre;



CONSIDÉRANT QUE le résultat de la procédure de tenue de registre place les membres du conseil face à deux (2) options à savoir la tenue d'un référendum ou le retrait du règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Apollinaire accorde une grande importance au caractère rassembleur des projets de développement résidentiel qu'elle met de l'avant;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le Conseil retire le règlement d'emprunt n° 709-2013 relatif au projet de raccordement du puits Croteau.

Que la Municipalité s'engage à informer davantage les citoyen(ne)s sur les raisons qui avaient motivé leur décision, action déjà entreprise par l'envoi d'un communiqué le 27 mai 2013.

Adopté à l'unanimité.

15860-06-2013
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 3 juin 2013 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

15861-06-2013
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 3 juin 2013, à 21 h 12.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 8 JUILLET 2013
